

## **DROITS CIVIQUES**

# Le nécessaire accompagnement à l'exercice des droits civiques



#### Source juridique essentielle:

« Charte des droits et libertés de la personne accueillie », mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles : « Article 10. Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie. <u>L'exercice</u> effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes les mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice ».

#### Source complémentaire et importante :

« 6-5 : Vous avez le <u>droit de continuer d'exercer tous vos droits civiques</u>, notamment le droit de participer aux élections politiques et, si nécessaire, de bénéficier d'une aide impartiale à cette fin. Votre droit à la liberté de choix doit être respecté, et toute personne chargée de vous assister doit respecter la confidentialité de votre vote. »<sup>1</sup>

### <u>L'établissement s'engage</u> :

- D'une manière générale à <u>prendre en considération</u> la question des droits civiques des personnes âgées hébergées au regard, toutefois, de leur niveau d'autonomie ou de dépendance ;
- A organiser autant que faire se peut <u>le déplacement</u> des personnes qui le peuvent et qui le veulent, lors d'élections nationale, régionale, départementale ou locale de toute nature ;
- A facilité <u>l'entrée des autorités officielles</u> afin de prendre en considération les procurations des personnes âgées ;
- A organiser, à titre régulier ou à titre exceptionnel, une ou des formations professionnelles ou des informations professionnelles sur le sujet des droits civiques des personnes âgées hébergées;
- A être en adéquation, globalement, avec l'affirmation récente sur le besoin d'une attente « d'un <u>discours fort</u> sur la citoyenneté pleine et entière de la personne âgée, sur sa dignité et son droit à de bonnes conditions de vie. »<sup>2</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « CONCERTATION, Grand âge et autonomie », Dominique Libault, Mars 2019, page 13.





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Charte Européenne des droits et des responsabilités des personnes âgées nécessitant des soins et une assistance de longue durée, Juin 2010, page 17.